

Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE**

(P.L. n° 29)

Article 1

Remplacer, dans le deuxième alinéa proposé par le paragraphe 2° de l'article 1,
le mot « accessoire » par le mot « connexe ».

Adopté
vr

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 1

Dans l'article 1 tel qu'amendé, remplacer dans le troisième alinéa proposé par le paragraphe 2°, "des ressources avec efficacité et efficience" par "avec efficacité et efficience des ressources humaines, matérielles, informationnelles, technologiques et financières".

Adopté
VR

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 3.

Modifiez l'article 7 de la loi proposée par
l'article 3 :

- 1° par le remplacement, dans le ~~premier~~ ^{deuxième} alinéa,
de " Douze " par " Onze " ;
- 2° par le remplacement, dans le troisième
alinéa, de " 12 " par " 11 " ;
- 3° par l'insertion, après le troisième
alinéa, du suivant :
" Est également membre du conseil
d'administration, une personne membre
de l'Ordre des comptables professionnels
agréés du Québec nommée par le
gouvernement après consultation de cet
ordre professionnel. " ;
- 4° par le remplacement, dans le quatrième
alinéa, de " Est également " par
" En outre, est " ;
- 5° par la suppression de cinquième
alinéa. .

Adopté
LR

Am. 4
Art. 6

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE**

(P.L. n° 29)

Article 6

Remplacer l'article 13 proposé par l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« **13.** Le ministre peut désigner un membre du Comité de biovigilance pour assister aux réunions du conseil d'administration. Ce membre a droit de parole. »

Adopté


AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 11

A l'article 37.1 proposé par l'article 11,
remplacer le mot "fixe" par "conviert
avec Héma - Québec".

Adopté
NR

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 12

Modifier le paragraphe 2° de l'article 12 du projet de loi par l'insertion, après
« tissus », de « ou organes ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 13

1° Insérer, dans l'article 13, après le
paragraphe 3°, le suivant :

3.1° par ~~trois~~ l'addition après
le paragraphe 6°, du suivant :

" 7° un expert dans le
domaine de la permatalité. "

2° remplacer, dans l'alinéa proposé par
le paragraphe 4°, " quatre " par
" trois ".

Adopté
vr

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE**

(P.L. n° 29)

Article 22

Modifier l'article 22 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de « , à l'exception :

1° de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

2° de l'article 15, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris pour son application.

Adopté
vr.

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 8

Dans l'article 30, proposé par l'article 8 :

- 1° Supprimer, dans le premier alinéa,
" , louer " ;
- 2° insérer, après le premier alinéa, le
suivant :
" Héma - Québec peut ^{— toutefois} louer un immeuble
sans l'autorisation de ministre, sauf dans
les cas, aux conditions et dans le
mesure que détermine le gouvernement, " ;
- 3° remplacer, dans le deuxième alinéa,
" Une telle autorisation " par " l'auto-
risation de ministre " .

Adopté
vr